

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20 mars 1937 Rebroussement

n° 20

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mars 1937

Numéro JO
n° 484 du 31/03/1937

Date du numéro
31 mars 1937

TEXTE INTÉGRAL

Est accordé aux contribuables dont les noms suivent remboursement des sommes respectivement indiquées en regard de leur nom et qui représentent le versement du trimestre de l'exercice 1937, patente B : Ismaïl Abdourahmane (art. 59) : 30 francs; Ismaïl Daoud (art. 372) : 48 francs; Mourched Abdou (art. 114) : 60 francs.